

## **Inscriptions et règlements**

### **33<sup>ème</sup> édition des Foulées des Bords de Loire**

L'inscription aux « Foulées des Bords de Loire » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les « Foulées des Bords de Loire » est une manifestation sportive inscrite au calendrier des courses hors stade et organisée par le Racing Club Nantais section de Sainte-Luce.

Les courses sont chronométrées par puce électronique (uniquement pour les courses nature des 5 km, 12 km et marche nordique) et empruntent des portions de routes et chemins. **Les départs et arrivées se font sur le site de la Halle sportive de La Minais, 40 rue Olympe de Gouges à Sainte Luce sur Loire, le dimanche 21 juin 2026.**

**Art 1 - Les courses** : Les FDBL sont composées des 5 épreuves suivantes, ouvertes à toute.s, licencié.e.s et non licencié.e.s. :

- la course nature 5,5 km : nés à partir de 2010 (cadet), départ à 9h30
- la course nature 12 km : nés à partir de 2010 (cadet), départ à 9h35
- la marche nordique 11 km : à partir de 18 ans, départ à 9h45
- la course enfants 1 km : éveil athlé (nés de 2017 à 2019) et poussins (de 2015 à 2016), **départ garçons à 11h00 et filles à 11h10**
- la course enfants mixte 3 km : benjamins (de 2013 à 2014) et minimes (de 2011 à 2012), départ à 11h20.

Les courses respectent les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

La course de 12 km est inscrite au challenge départemental de Loire Atlantique.

**Art 2 – Conditions de participation courses running et marche nordique** (extrait du règlement des manifestations running FFA 2026)

#### **2.1 - Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement ce **questionnaire relatif à son état de santé** sur le site de **TimePulse** lors de l'inscription.

## **2.2 - Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- **d'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique valide et délivré** par la FFA via sa plateforme « [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr) » dont les conditions d'utilisation sont établies également par **elle**. Pour être valable, le PPS doit avoir été **délivré** au maximum **un (1) an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. La création d'un compte personnel est désormais obligatoire pour obtenir ce Pass. Ce Pass ne s'applique qu'aux runners compétiteurs majeurs qui ne sont pas licenciés FFA. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

## **3.3 - Autres situations**

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation aux Foulées des Bords de Loire.

Aucun autre document se peut être accepté.

Au moment du départ, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour interdire le départ aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées ou n'ayant pas obtenu de dos-sard.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

## **Art 3 - Inscriptions :**

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur le site internet de **TimePulse** ([www.timepulse.run](http://www.timepulse.run)) jusqu'au mercredi 17 juin 2026, 20h. Il n'y aura aucune inscription sur place pour toutes les courses.

Les tarifs des inscriptions hors frais de transaction sont les suivants :

	Course nature 5,5 km	Course nature 12 km	Marche nordique 11 km	Courses enfants
Licenciés FFA (ou pour la marche nordique)	8 €	10 €	10 €	Gratuit
Non licenciés	10 €	15 €	15 €	
Licencié RCN	5 €	5 €	5 €	

**En participants aux foulées, vous effectuerez un geste solidaire : 1 € par dossard des 5 km, 12 km et marche nordique est reversé à l'association Epicerie solidaire Pain d'épices Riz.**

**Art 4** - Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sur un autre course ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Art 5 - Annulation d'inscription – cession de dossard** : il n'y a pas d'assurance annulation. Toute inscription est nominative. Elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. Toutefois, le coureur pourra céder son dossard sur le site de TimePulse avant le mercredi 17 juin 2026 à 12h soit à une connaissance, soit libérer son dossard sur une bourse d'échange. Le coût d'annulation du dossard : 5 €. Il n'y aura pas de remboursement possible si le dossard n'a pas été repris à la date du 17 juin 2026 à 12h.

**Art 6 - Retrait des dossards** : Les dossards ne seront donnés que **sur présentation d'une pièce d'identité..**

Ils seront à retirer sur le site de la course **soit le samedi après-midi 20 juin de 14h30 à 17h30, soit le matin même à partir de 8h00 et jusqu'à 20mn avant le départ de la course.**

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course, il doit être porté à l'avant entièrement visible et lisible.

**Art 7 - Assurances :**

- Responsabilité Civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.
- Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommages matériels : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

En s'inscrivant, le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelques natures qu'elles soient à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant dans le cadre de la manifestation.

**Art 8 - La sécurité médicale** sera assurée par un organisme de secours. Le PC sera installé sur le site de départ/arrivée.

**Art 9** - Un ravitaillement en eau est prévu au 6ème km pour la course 12 km et un solide à l'arrivée pour toutes les courses. **Les coureurs et marcheurs devront transporter leur propre contenant pour s'hydrater (les gobelets ne sont pas fournis).**

**Art 10** - Les coureurs devront respecter le balisage et le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits dans son intégralité. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification pure et simple.

**Art 11** - Sur les parties de parcours ouvertes à la circulation, les concurrents doivent se soumettre au code de la route et suivre les consignes des commissaires. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

**Art 12** - Les bâtons spécifiques « Marche Nordique » **équipés d'embouts** sont obligatoires pour la marche.

**Art 13** - Toute forme d'accompagnement de manière continue sera interdite. Les vélos, sauf ceux de l'organisation, et les engins à roues et à roulettes seront interdits sur la totalité du parcours.

**Art 14** - Les concurrents doivent respecter l'environnement et ne pas jeter de déchets, Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site départ/arrivée et sur le lieu du ravitaillement.

**Art 15** - Les concurrents se doivent assistance mutuelle, En cas d'accident ou d'incidents, ils devront informer les commissaires de course.

**Art 16** - Les concurrents doivent respecter les bénévoles sans lesquels les Foulées des Bords de Loire ne pourraient avoir lieu.

**Art 17 - Classements :** chaque course donnera lieu à un classement unique (licenciés et non licenciés, hommes, femmes).

**Art 18 - Récompenses :**

Courses enfants	5,5 km	12 km	11 km marche nordique
Récompenses à tous les arrivants	<u>solo :</u> 1 <sup>er</sup> au scratch H/F 1 <sup>er</sup> cadet H/F* 1 <sup>er</sup> junior H/F* 1 <sup>er</sup> espoir H/F* 1 <sup>er</sup> senior H/F* 1 <sup>er</sup> master H/F*	3 premiers au scratch H/F 1 <sup>er</sup> cadet H/F* 1 <sup>er</sup> junior H/F* 1 <sup>er</sup> espoir H/F* 1 <sup>er</sup> senior H/F* 1 <sup>er</sup> master : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 H/F*	3 premiers au scratch H/F

- Récompense remise seulement si l'athlète n'a pas déjà été récompensé au scratch

Récompenses sur le podium à condition d'être présent lors de l'appel du speaker.

Un lot sera offert à chaque participant à la remise des dossards.

Des lots seront tirés au sort et offerts aux concurrents présents au moment du tirage.

**Art 19 - Droit à l'image :** tout participant autorise expressément les organisateurs des "Foulées des bords de Loire" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art.20 - Données personnelle :** conformément à loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant.

**Art.21 -** En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événements climatiques ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à quelconque remboursement. Les décisions de suspension ou d'annulation auront pour seul intérêt la sécurité des coureurs et des bénévoles.